

Bureau PEM1/DEB/DGALN MEDDE

Dossier suivi par le bureau de la chasse et de la pêche en eau douce PEM1

Consultation publique du 21 janvier au 28 février 2014
(sur le site internet du ministère en charge de l'écologie)

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/eau-et-biodiversite-r2.html>

concernant le projet d'arrêté relatif aux conditions de chasse à tir des oiseaux de passage dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

BILAN DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

La quasi-totalité des avis est favorable à l'interdiction du tir au sol et à l'envol.

Le principal point dénoncé par les très nombreux avis défavorables est le caractère dérogoire du tir depuis les rouquières. Il n'y a jamais cependant d'argumentation biologique ou scientifique qui soutient cette dénonciation, mais seulement des arguments éthiques et relatifs à la souffrance de l'animal.

Au vu des remarques exprimées sur le projet de texte soumis à la consultation du public, il n'est pas proposé que ce dernier, proposé à la signature du ministre en charge de la chasse et de la protection de la nature, fasse l'objet de modification.